



REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

PREAMBULE

I- DISPOSITIONS GENERALES – RÔLES, MISSIONS, OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS ET DEVOIRS

- Article 1 : Engagement Républicain
- Article 2 : Assemblée Générale
- Article 3 : Conseil d'Administration
- Article 4 : Président – Communication
- Article 5 : Démission
- Article 6 : Laïcité - Neutralité
- Article 7 : Fair Play – Sportivité

II- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX JOUEUSES

- Article 8 : Licence
- Article 9 : Paiement
- Article 10 : Engagements
- Article 11 : Signes Ostentatoires
- Article 12 : Sanctions – Commission Discipline
- Article 13 : Mutations - Démissions

III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EDUCATEURS & DIRIGEANTS

- Article 14 : Engagements
- Article 15 : Rôle et Missions
- Article 16 : Posture – Comportement
- Article 17 : Comportements à Risque

IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARENTS

- Article 18 : Respect vis-à-vis de l'encadrement
- Article 19 : Posture – Comportement vis-à-vis des enfants
- Article 20 : Posture – Comportement vis-à-vis des adversaires / Officiels
- Article 21 : Engagement Bénévole - Relations avec les parents
- Article 22 : Dispositions d'urgence

V – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Article 23 : Interdiction fumer
- Article 24 : Interdictions d'accès
- Article 25 : Réseaux Sociaux
- Article 26 : Utilisation MINIBUS
- Article 27 : Droit à l'image
- Article 28 : Données Personnelles

PREAMBULE

Pour que le club puisse fonctionner et se développer dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Football Féminin Nord Isère dans le cadre de ses statuts et de fixer des règles de fonctionnement. Il a été adopté en réunion de Conseil d'Administration le 9 décembre 2024.

Il est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Les statuts de l'association sont disponibles sur simple demande auprès des membres du Conseil d'Administration de l'association ou au siège de l'association ou encore disponible sur le site Internet du club (www.ffni.fr)

Il sera révisé chaque année lors du Conseil d'Administration clôturant la saison.

En cas de non-respect de ce règlement et de ses articles, des sanctions pourront être prises par le club. Ces sanctions peuvent aller d'un simple rappel au présent règlement intérieur à une exclusion temporaire ou définitive du club en passant par un avertissement.

I- DISPOSITIONS GENERALES – RÔLES, MISSIONS, OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS ET DEVOIRS

ARTICLE 1 – Tout Adhérent (joueuse, parent de joueuses pour les filles mineures, éducateur, éducatrice, administrateur, administratrice, dirigeants, bénévoles, ...) au FOOTBALL FEMININ NORD ISERE s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement. Toute personne adhérant à l'association la représente dans ses fonctions de joueuse, éducateur, dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement conforme au projet et aux valeurs du club.

L'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dispose que « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention (...) auprès d'une autorité administrative (...) s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain à :

1. Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de la Constitution ;
2. Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3. S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de celle loi a précisé la nature du contrat d'engagement républicain que doivent respecter les associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État. Il comporte les sept engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Égalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine

➤ **Respect des symboles de la République**

Ces exigences d'ordre général sont inscrites dans le présent règlement intérieur pour être portées à la connaissance des licenciés, et les dirigeants sportifs s'engagent à les faire respecter.

ARTICLE 2 – L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres du club. Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association. Elle élit en son sein les membres du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, arrête le coût des cotisations de l'exercice suivant, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et se prononce sur la validation et les modifications des statuts si ces derniers doivent évoluer.

ARTICLE 3 - Le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 de ses statuts, gère les actions du club sous l'autorité du bureau exécutif et du Président.

ARTICLE 4 – Le Président, ou toute personne mandatée par lui, est seul habilité à :

- Communiquer aux médias ou à d'autres structures des informations concernant le club.
- Alimenter le site internet du club et les réseaux sociaux officiels (Facebook et Instagram).

Ces personnes sont responsables de la publication de contenus de qualité et conformes aux valeurs du club.

ARTICLE 5 – Tout Adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents et matériels en sa possession concernant l'association ainsi que les clés des installations.

ARTICLE 6 - Le FOOTBALL FEMININ NORD ISERE est une association laïque qui s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité. Cela signifie que le club ne cautionne aucune opinion politique, philosophique ou religieuse et garantit l'égalité de traitement de tous ses membres, sans distinction de leurs convictions.

La FFF a par ailleurs inscrit ce principe dans ces textes et notamment :

- Statuts de la FFF (article 1)
« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :
 - Tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
 - Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
 - Tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
 - Toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »

- **Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF (article 6)**
« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Il est important de noter que cet engagement ne vise pas à interdire aux membres du club de manifester leurs convictions en dehors du cadre des activités du club. Le club encourage d’ailleurs ses membres à respecter les opinions des autres et à vivre ensemble dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

ARTICLE 7 – Tout adhérent s’engage à respecter le présent règlement et les règles élémentaires de fair-play :

- **Se conformer aux règles et à l’esprit du football et du sport en général**
- **Respecter ses adversaires et ses partenaires**
- **Accepter les décisions de l’arbitre**
- **Eviter la méchanceté et les agressions dans les actes, les paroles et les écrits**
- **Ne pas user d’artifices ni de tricheries pour obtenir un succès ou un avantage**
- **Aider chacun par sa présence, son expérience, sa compréhension**
- **Porter secours à toute joueuse blessée ou en difficulté**
- **Avoir un comportement irréprochable sur et en dehors du terrain**

Par ailleurs, le code du sport énonce en ses articles L 223.1 et L223.1 que « Les arbitres exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive [...] compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Les arbitres sont considérés comme chargés d’une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles ».

II- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX JOUEUSES

ARTICLE 8 – Toute joueuse s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux et des procédures associées, permet à la joueuse de pratiquer le football et aux autres personnes d'exercer des responsabilités au sein du club. La démarche de prise de licence est dématérialisée. Aucune joueuse non licenciée au club ne peut participer à un match officiel. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur, ainsi qu'à la joueuse ou son représentant légal.

ARTICLE 9 – Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription avec une date limite fixée au 20 septembre. Des paiements échelonnés (en trois fois) sont possibles jusqu'au 15 Novembre pour le dernier versement. Le club invite les joueuses à privilégier le paiement en ligne à partir de la plateforme de la FFF. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation au 20 Septembre ne pourra pas jouer après cette date (sauf dans le cas d'un paiement échelonné).

Les moyens de paiement suivants sont acceptés : Chèques, Espèces, Chèques vacances ANCV, coupon sport ANCV, chéquier Jeune du CD38, Carte Pass Région, Pass'Sport. Pour les 3 derniers, un remboursement sera effectué une fois que le partenaire (CD38, CR AuRA, Etat) aura effectué le virement associé ; ce remboursement à la joueuse interviendra mi-janvier.

Une réduction est accordée aux familles comportant trois licenciées. La licence la moins chère est offerte (seuls les équipements seront à payer).

ARTICLE 10 - La participation régulière aux entraînements et aux matchs est essentielle pour le bon fonctionnement des équipes, le développement individuel des joueuses, l'esprit sportif collectif, et pour la réussite du club. En s'impliquant pleinement dans la vie de leur équipe, les joueuses contribuent à créer un environnement positif et dynamique, propice à l'épanouissement individuel et collectif et à la cohésion du groupe. Elles doivent notamment mettre le respect et l'entraide entre coéquipières au cœur de leurs valeurs. La participation régulière aux entraînements et aux matchs démontre également le respect que les joueuses ont envers leurs coéquipiers et le staff.

Le staff vous informera du planning des matchs le plus en amont possible.

En s'inscrivant au club, chaque joueuse s'engage à :

- Participer régulièrement aux entraînements : La présence aux entraînements est indispensable pour progresser individuellement et collectivement. Les joueuses doivent s'efforcer d'être présentes à un maximum d'entraînements, sauf cas de force majeure (maladie, accident, examen scolaire ou professionnel important, ...). En cas d'empêchement à un entraînement, la joueuse doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible. Cela permet à l'entraîneur de s'organiser en conséquence et de maintenir la qualité de la séance.**
- Être présentes aux matchs : Les matchs sont l'aboutissement du travail effectué aux entraînements. Les joueuses doivent s'engager à être présentes à tous les matchs de leur équipe. En cas d'empêchement, la joueuse doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible. Cela permet à l'équipe de s'organiser en conséquence et de trouver une solution de remplacement si nécessaire.**

ARTICLE 11 - En application des principes énoncés à l'article 6, il est interdit de porter tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique ou religieuse, pendant les entraînements, et les matchs.

Cette interdiction s'applique à toutes les joueuses du club.

Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

La circulaire 4.02 - juillet 2014 mentionne que : « lors des rencontres de coupe ou de championnat, le port des boucles d'oreille et des piercings même strappés est strictement interdit de même que le port d'un couvre-chef. Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires ».

Le 27 février 2024, le président de la Ligue de football amateur, a adressé un courrier aux présidents de districts et ligues pour leur rappeler que le port de collants et de casques sur le terrain était interdit, excepté « pour des raisons médicales avérées ». Désormais, la présentation d'un certificat médical ne suffira plus pour se voir autoriser le port de ces équipements ; « Seule la direction médicale de la FFF est compétente pour accorder une dérogation relative au port d'un casque ou de collants. »

Tout manquement relatif à cette circulaire pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel.

ARTICLE 12 - Toute joueuse ayant un comportement non conforme et jugé excessif se verra convoquer en commission de discipline. Cette commission sera composée :

- Du ou De la responsable technique
- Du Vice-Président en charge du Sportif
- De la Vice-Présidente en charge de l'Administratif
- Du coach responsable de la catégorie
- Du coach concerné

Et sa décision sera souveraine et sans appel. Elle pourra aller d'un simple rappel au règlement à l'exclusion du club en passant par les avertissements

ARTICLE 13 - Le club s'engage à prendre à sa charge les frais associés à un Changement de club pour les filles signant au FFNI.

Toute joueuse désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Toute joueuse n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Dans le cadre d'une demande de remboursement pour raison médicale, professionnelle ou suite à un déménagement (seules raisons évocables), le club, dans la mesure du possible, privilégiera au remboursement l'octroi d'une réduction sur la licence de la saison suivante. Si cela s'avère impossible, le remboursement sera fonction :

- Des frais engagés par le club pour la délivrance de la licence et l'équipement de la joueuse
- Du nombre de mois de pratique réalisé.

III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EDUCATEURS & DIRIGEANTS

ARTICLE 14 - Un éducateur est un membre du club habilité à encadrer les joueuses et à leur inculquer les valeurs du football. Il joue un rôle essentiel dans leur développement personnel et sportif. Ils doivent être des exemples pour les joueuses et incarner les valeurs du club, telles que le respect, la sportivité, le fair-play et l'esprit d'équipe. Les éducateurs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du ou de la Responsable Technique.

Pour être éducateur, il est nécessaire de posséder les qualités suivantes :

- Passion pour le football et envie de transmettre ses connaissances.
- Bonnes qualités pédagogiques et relationnelles.
- Sens des responsabilités et capacité à encadrer des groupes.
- Respect des valeurs du football et du club.

En acceptant d'encadrer une équipe, l'éducateur s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur du club et les statuts de la FFF.
- Respecter le projet de jeu du club.
- Assurer la sécurité des jeunes joueuses pendant les entraînements et les matchs.
- Faire preuve d'impartialité et de neutralité dans ses choix et ses décisions.
- Communiquer régulièrement avec les parents des jeunes joueuses.
- Participer aux formations et réunions techniques organisées par le club.
- Signer une attestation d'honorabilité

Le club encourage les éducateurs à suivre des formations continues afin de sans cesse se professionnaliser, de se perfectionner et d'acquérir de nouvelles compétences.

ARTICLE 15 - Les missions principales des éducateurs sont les suivantes :

- Assurer la formation et l'entraînement des joueuses, en veillant à leur progression individuelle et collective.
- Transmettre les valeurs du football, telles que le respect, la sportivité et l'esprit d'équipe.
- Encadrer les joueuses en dehors des terrains, notamment lors des compétitions et des déplacements.
- Être garant du respect du matériel mis à disposition et des installations utilisées.
- Participer à la vie du club et collaborer avec les autres éducateurs et dirigeants.

Les éducateurs sont responsables de la sécurité des joueuses pendant les entraînements et les matchs.

Les éducateurs doivent entretenir une relation de confiance avec les parents des jeunes joueuses et communiquer régulièrement.

ARTICLE 16 - Les éducateurs doivent adopter un comportement exemplaire vis-à-vis des joueuses et les parents, tant sur qu'en dehors du terrain. Ils doivent notamment :

- Respecter les joueuses et leur individualité.
- Faire preuve de bienveillance et d'encouragement.
- Eviter tout comportement discriminatoire ou humiliant.
- S'abstenir de tout propos ou geste violent.

Les éducateurs peuvent utilement être des acteurs de proximité immédiate sur des sujets comme :

- Les conflits
- Les conduites à risques (Alcool, drogue, dopage)

- Les premiers secours
- La bonne utilisation des réseaux sociaux

ARTICLE 17 - La loi instaure l'obligation pour les dirigeants de clubs sportifs de signaler aux services de l'état, les comportements à risque de toute personne gravitant dans le monde associatif. Des sanctions sont appliquées à toute personne "omettant" de signaler les faits. Pour signaler, un site Signal-sports@sports.gouv.fr ou sur le site du District ISERE Football via l'onglet "j'alerte" spécifique football.

IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARENTS

ARTICLE 18 - Les parents doivent respecter l'encadrement du club et les officiels, tant sur le terrain qu'en dehors. Il est interdit de critiquer les décisions de l'entraîneur ou de l'arbitre, que ce soit verbalement ou par gestes. Les parents ne doivent en aucun cas se substituer à l'éducateur et s'abstenir de tout conseil. Ils doivent s'abstenir de tout comportement agressif ou menaçant envers l'encadrement, les officiels ou les autres parents.

ARTICLE 19 - Les parents sont encouragés à soutenir leur enfant et son équipe de manière positive. Ils doivent être un exemple positif pour leur enfant et les autres parents. Il est important de créer un environnement d'encouragement et de motivation pour les joueuses. Les critiques constructives sont acceptables, mais elles doivent toujours être formulées de manière respectueuse.

ARTICLE 20 - Les parents doivent respecter les autres joueuses et parents, ainsi que leurs enfants. Il est interdit de faire des commentaires discriminatoires ou insultants. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants se comportent de manière respectueuse envers les autres joueuses, parents et officiels.

ARTICLE 21 - Les parents sont encouragés à s'impliquer positivement dans la vie du club. Ils peuvent le faire en participant à l'organisation d'événements, en se proposant pour le transport des équipes, en aidant à l'entraînement ou en devenant dirigeant. Le club encourage une communication ouverte et constructive entre les parents et l'encadrement et a mis en place une Commission « Relation avec les Parents » (CRP) Elle est pilotée Marie AVENARD et Sylvain IANNUZZI et composée de :

- ✓ Représentants des parents de licencié avec un minimum d'un parent par équipe
- ✓ Minimum une licenciée seniors

La CRP a pour missions principales de :

- ✓ Favoriser la communication entre le club et les parents et les joueuses
- ✓ Assurer une permanence accessible aux parents
- ✓ Participer à la vie du club :
 - Donner des avis consultatifs sur les projets et décisions concernant les jeunes
 - Contribuer à l'élaboration du projet pédagogique du club
 - Proposer des événements et animations
 - S'impliquer dans l'organisation des manifestations sportives
 - Contribuer à l'épanouissement des jeunes :
 - Être à l'écoute des parents et de leurs préoccupations
 - Favoriser le bien-être des jeunes au sein du club
 - Participer aux actions de prévention et de sensibilisation

ARTICLE 22 – En son absence, le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toute disposition urgentes.

V – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 23 – Il est interdit de fumer et de vapoter sur les terrains et dans les locaux associatifs.

ARTICLE 24 – le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux stades ainsi qu'aux installations à toute personne visiblement alcoolisée ou sous l'emprise de substances interdites.

ARTICLE 25 - L'utilisation des réseaux sociaux par les membres du club (joueuses, dirigeants, éducateurs, parents, etc.) fait désormais partie intégrante de la vie du club. Les réseaux sociaux peuvent être un outil précieux pour communiquer, partager des informations, promouvoir les valeurs du club, et renforcer l'esprit de communauté. Cependant, il est important de les utiliser de manière responsable et respectueuse. L'utilisation des réseaux sociaux par les membres du club doit être conforme aux valeurs du club, telles que le respect, la sportivité, la solidarité et le fair-play. Les membres du club doivent adopter un comportement exemplaire sur les réseaux sociaux. Ils doivent notamment s'abstenir de :

- **Propos diffamatoires, injurieux ou discriminatoires**
- **Prises de positions politiques**
- **Commentaires négatifs sur les arbitres, les adversaires, les dirigeants, les éducateurs ou les coéquipiers**
- **Contenus violents ou à caractère sexuel**
- **Informations internes ne concernant que le club et relevant d'une certaine confidentialité (Composition d'équipe, CR des matchs, CR réunions, ...)**

Les membres du club sont responsables de leurs propos et de leurs publications sur les réseaux sociaux. Les interactions sur les réseaux sociaux doivent rester respectueuses et constructives. Les commentaires malveillants, injurieux ou perturbateurs pourront être modérés ou supprimés. L'objectif est de maintenir un environnement positif et respectueux pour tous les membres du club.

Chaque membre du club doit être conscient que ses actions sur les réseaux sociaux peuvent avoir un impact direct sur l'image du club, sur ses coéquipiers, ainsi que sur l'ensemble de la communauté du football. Un comportement irresponsable ou nuisible à l'image du club pourrait entraîner des conséquences au niveau individuel et collectif.

Toute violation des règles énoncées pourra entraîner des sanctions disciplinaires, dont la nature et la gravité seront déterminées par le club.

Par ailleurs, le club rappelle l'impérieuse nécessité de respecter le droit à l'image des personnes. Aucune photo ou de vidéo de personnes ne doit être diffusée sans le consentement des personnes concernées.

Les parents des joueuses mineures sont responsables de l'utilisation des réseaux sociaux par leurs enfants. Ils doivent veiller à ce que leurs enfants respectent les dispositions du présent article.

Il est important de rappeler que les Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient la possibilité de sanctionner « tout comportement contraire à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la F.F.F., de ses Ligues ou Districts, de la Ligue de Football Professionnel, d'un licencié ou d'un tiers, ou, plus généralement, du football français ».

L'animation du site et des réseaux sociaux officiels du club (Page FaceBook, Instagram) est confiée à l'équipe communication/webmaster. Ces bénévoles sont responsables de la publication de contenus de qualité et conformes aux valeurs du club.

ARTICLE 26 – Le véhicule mis à disposition des licenciés du FFNI est un véhicule de type Minibus 9 places Renault TRAFIC (GX 729 KN). Il permet d'effectuer les déplacements concernant seulement l'association. L'utilisation du Minibus est subordonnée à la réalisation des missions exercées dans le cadre de l'activité de l'association (réunions, organisation de compétitions, déplacements en compétition, détectations). Dans les autres cas, une demande est à faire au préalable au Conseil d'Administration.

Seuls les dirigeants de l'association ayant leur permis valide et depuis plus de 3 ans sont autorisés à conduire le véhicule.

Il appartient à chaque conducteur de respecter très scrupuleusement le code de la route. Les éventuels amendes et retraits de points seront imputés au conducteur. En effet, en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule, il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par le Président du FFNI) et assumer l'ensemble des conséquences administratives, civiles et pénales.

Chaque début de semaine le ou la Responsable Technique en regard notamment d'un critère de distance kilométrique attribue l'utilisation du minibus à une équipe. Le minibus est remisé au domicile du responsable chargé de son suivi.

Ce dernier le met à disposition de l'équipe bénéficiaire avec l'ensemble des éléments utiles (clés, attestation d'assurance, carte grise, carte péage, constat amiable, carnet de bord). Le conducteur doit, avant le départ, remplir le carnet du véhicule en indiquant son identité, la date et l'heure de prise en charge du véhicule, l'équipe concernée, le kilométrage de départ, le kilométrage à l'arrivée, la destination, et la raison du déplacement. En cas de stationnement, l'utilisateur du véhicule s'engage à ne jamais laisser, de manière visible, les clés ainsi que les documents du véhicule ou matériel (ordinateurs portables, ballons, ...) à l'intérieur du véhicule.

Le retour du minibus s'opère sur le parking du stade de St Jean de Bournay. A cette occasion, le conducteur signale au responsable chargé du suivi du minibus toute anomalie de fonctionnement ou d'apparence. Il est notamment responsable de la propreté du véhicule. Il renseigne l'horaire de retour sur le carnet et remet la pochette au responsable chargé du suivi du minibus. En ce qui concerne le carburant c'est préférentiellement le responsable chargé du suivi du minibus qui opère le plein sauf si ce dernier demande à ce que le dirigeant chauffeur le fasse.

En cas de vol, dégradation, panne ou accident merci d'appeler la ou le secrétaire et d'appliquer les mesures de sécurité :

- Protéger les personnes se trouvant à bord du véhicule
- Et en cas de besoin, prévenir ou faire prévenir les services d'urgence en composant le 112.

ARTICLE 27 - Le club veille strictement au respect du droit à l'image de ses membres, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La captation et la diffusion d'images des membres du club, y compris les mineurs, font l'objet d'une autorisation préalable du licencié ou pour les mineurs, de son représentant

légal, qui lui est demandée lors de la prise de licence. Cette autorisation précise que ces images et vidéo peuvent être captées et diffusées, notamment sur les supports de diffusion (site internet du club, réseaux sociaux, etc.) et à des fins de promotion du club, de compte-rendu d'événements, ...).

Le licencié ou son représentant légal peut refuser l'autorisation de captation et de diffusion de son image, sans avoir à justifier sa décision. Ce refus doit être spécifié lors de la prise de licence et dans le cadre de la procédure dématérialisée.

Le licencié ou son représentant légal peut demander le retrait d'images le concernant à tout moment, dès lors que celles-ci ont été diffusées soit :

- sans son autorisation
- en violation des conditions de l'autorisation.

Le club s'engage à sensibiliser ses membres au respect du droit à l'image et à diffuser les informations nécessaires concernant les dispositions du présent article. Le club a informé ses encadrants et dirigeants, afin de leur permettre de mieux appréhender les enjeux du droit à l'image et de respecter les dispositions du présent article.

Le non-respect des dispositions du présent article peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, conformément à la procédure disciplinaire du club.

ARTICLE 28 - Le Club ne collecte au travers de la démarche dématérialisée de prise de licence que les données personnelles qui sont nécessaires et proportionnées à la pratique d'un sport collectif comme par exemple des informations :

- D'identité, telles que le nom, l'adresse et les coordonnées
- Médicales, telles les allergies, les traitements médicaux suivis, ...
- Financières et notamment les informations contenues sur le RIB de la licenciée
- Relatives aux performances sportives
- Les images et vidéos

Le club n'utilise ces données personnelles qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. En aucun, il ne les vendra, les louera ou les partagera à des tiers sans le consentement des personnes concernées. Le club prend les mesures de sécurité appropriées pour protéger ces données contre la perte, le vol, l'utilisation abusive, la divulgation non autorisée, l'altération et la destruction.

Les licenciés dont les données personnelles sont collectées par le club de football ont les droits suivants :

- Le droit d'accès à leurs données personnelles
- Le droit de rectification de leurs données personnelles
- Le droit d'effacement de leurs données personnelles
- Le droit de limiter le traitement de leurs données personnelles
- Le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles
- Le droit à la portabilité de leurs données personnelles

Le 9 décembre 2024

